

Conditions générales (CG)**A. DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes CG règlent les relations entre le client et Sonderabfallverwertungs AG, SOVAG (ci-après SOVAG) et s'appliquent aux services fournis par cette entreprise. Toute disposition contraire doit être conclue par écrit.

B. SERVICES FOURNIS PAR SOVAG

SOVAG offre à ses clients des services dans le domaine du conseil, de l'analyse, du recyclage et de l'élimination des déchets. Les services qu'elle fournit sont qualitativement de haut niveau et correspondent à l'état actuel de la technique et aux législations en vigueur.

Le contenu et l'étendue des différents services sont définis dans les descriptions de services, qui avec la liste de prix, l'offre, le bon de livraison, le document de suivi et les présentes CG, constituent la base des relations contractuelles entre SOVAG et ses clients.

C. PRESTATIONS DU CLIENT

Le producteur ou le remettant de déchets est tenu de déclarer, étiqueter, emballer et préparer les déchets pour le transport conformément à la loi (OMoD, ADR/SDR). Les documents de suivi nécessaires doivent être fournis avec la livraison conformément à l'Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (OMoD).

D. CONDITIONS DE RÉCEPTION ET DE COLLECTE

SOVAG peut refuser de transporter des déchets spéciaux si les emballages prévus à cet effet ne sont pas adaptés au transport selon l'ADR/SDR ou si la déclaration est insuffisante ou déficiente. Les frais qui en résultent sont entièrement à la charge du client.

Tous les déchets spéciaux entrants sont soumis à un contrôle à l'entrée. La vérification a lieu dans le laboratoire d'analyse de

SOVAG. L'analyse est la propriété de SOVAG. En cas de différences d'analyse entre le client et SOVAG, les valeurs de laboratoire du destinataire prévalent et de nouvelles conditions d'acceptation sont alors établies. D'éventuels coûts supplémentaires (élimination, stockage, transport, etc.) sont à la charge du client. Les valeurs de SOVAG sont déterminantes pour la détermination des quantités entrantes.

E. PRIX ET VALIDITÉ DES PRIX

Les prix sont indiqués dans l'offre écrite ou la liste de prix et s'entendent, dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement, sans transport, sans emballage et hors TVA.

La durée de validité des prix est mentionnée dans l'offre ou la liste de prix. Des fluctuations imprévues des prix du marché ou des cours de change peuvent, preuves à l'appui, entraîner une révision prématurée des prix.

F. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture est établie sur la base du contrôle à l'entrée (type de substance, emballages et poids) et de l'offre ou la liste de prix existante. Dans le secteur des marchandises diverses, le poids est déterminé selon la méthode du brut pour net. Les réclamations doivent être formulées par écrit dans les dix jours à compter de la facturation.

Les conditions de paiement sont: montant net à 30 jours à compter de la réception de la facture. Toute déduction non autorisée sera facturée ultérieurement.

G. RESPONSABILITÉ

SOVAG garantit que tous les services (cf. lettre B) sont fournis dans le strict respect des dispositions légales en vigueur.

Le client confirme que sa déclaration figurant sur le bulletin de suivi concernant la nature et la composition des déchets remis est exacte et que l'emballage est

conforme aux prescriptions ADR/SDR et en parfait état. Si les déchets nécessitent l'observation de réglementations ou de précautions particulières, SOVAG doit en être informée par écrit par le client. S'il devait s'avérer que tel n'est pas le cas, le client répondrait alors envers SOVAG de tout dommage direct ou indirect, y compris des frais consécutifs encourus par SOVAG. En outre, SOVAG est en droit de refuser la réception et de facturer les frais encourus.

H. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seuls seront acceptés les déchets spéciaux pour lesquels SOVAG est en possession de l'autorisation de réception selon l'OMoD délivrée par l'autorité cantonale concernée. SOVAG n'est pas tenue d'accepter les déchets si l'élimination conforme à la législation de ces substances est rendue impossible en raison de difficultés d'élimination, que ce soit sous forme de goulots d'étranglement ou de perturbations de l'exploitation chez SOVAG, ou en raison d'obstacles à la remise en aval de la prise en charge des déchets spéciaux par SOVAG. Toute demande de dommages et intérêts du client est exclue. SOVAG s'engage toutefois à accepter immédiatement les déchets spéciaux dès que les difficultés auront été résolues.

I. FOR JURIDIQUE

Le for juridique exclusif est Brügg près de Bienne, dans lequel est appliqué le droit suisse.

Brügg près de Bienne, 12.02.2020